

La Rochelle le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Lettre ouverte à Monsieur Jean-François Fountaine, Maire de la Rochelle,  
Président de la CdA, Président du CCAS et à l'ensemble des élus

Monsieur le Maire,

Non, les médiathèques ne sont pas des établissements culturels comme les autres. Contrairement aux musées, salles de concert, cinémas ou théâtres, l'entrée y est libre et gratuite sans avoir à s'acquitter d'un droit d'entrée.

Cette ouverture à tous « sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale », comme énoncée par le *Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique*, est une condition indispensable au progrès de la démocratie qui, précise-t-il, « requiert une éducation satisfaisante, en même temps qu'un accès gratuit et sans restriction au savoir, à la pensée, à la culture et à l'information ».

Or, depuis le 9 août, certains publics dépourvus de « pass sanitaire » se voient refuser l'entrée en médiathèque : qui pour emprunter livres, cd, ou dvd ; qui pour lire la presse, écouter de la musique ou regarder un film ; qui pour accéder à un poste informatique afin de rédiger un CV ou d'effectuer n'importe quelle démarche administrative, désormais systématiquement dématérialisée, y compris pour se faire vacciner...

La *Charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques* stipule pourtant que « Les bibliothèques sont des institutions publiques qui garantissent aux citoyens un libre accès aux savoirs et à l'information [...] Les bibliothèques servent l'ensemble de la population sans considération d'âge, d'apparence physique, d'ethnie, de nation, de race, de religion, d'état de santé, d'identité ou d'orientation sexuelle, de situation de grossesse ou de situation de famille, de handicap, de patronyme, de sexe, d'activité syndicale, de caractéristique génétique, de mœurs, d'opinion politique, d'origine, de niveau scolaire ou de diplômes. »

Ce sont ces principes, également formulés dans le *Code de déontologie des bibliothécaires*, qui constituent le socle éthique sur lequel s'appuie toute la profession. Assigner le personnel des médiathèques à une tâche de contrôle et de filtrage des usagers est un reniement de ses valeurs, alors même que celles-ci sont en tous points conformes à l'esprit de la République.

Il n'y a aucune justification recevable au fait que les Bibliothèques universitaires, la Bibliothèque publique d'information, la Bibliothèque nationale de France ou les librairies se voient dispensées du contrôle du « pass sanitaire » et pas les bibliothèques publiques.

Pour toutes ces raisons, et parce que depuis le début de la pandémie nous avons toujours su nous adapter et être force de proposition pour offrir un service idoine à la population, faisant nôtre « la lecture grande cause nationale » décrétée par le président de la République, nous vous demandons d'annuler cette mesure inique de contrôle du « pass sanitaire » dans les médiathèques municipales, quitte à revenir au dispositif de jauge qui prévalait jusque-là.

Le personnel des médiathèques municipales de La Rochelle